

## Rapport du Président

Séance publique du vendredi 26 mars 2021 N° CD-2021-4-8-2

8 ème Commission

Commission de l'efficacité financière et de la performance administrative

Service instructeur

Service consulté

## OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES A L'ISSUE DE SON CONTRÔLE DE LA GESTION DES COMPTES DU DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN AU COURS DES EXERCICES 2014 ET SUIVANTS

Résumé: La Chambre Régionale des Comptes, dans son contrôle des comptes du Département du Haut-Rhin sur les exercices 2014 et suivants, pointe des éléments très positifs dans la gestion du Département. Elle encourage également la collectivité à mieux formaliser un certain nombre de processus et politiques afin d'en améliorer la sécurité réglementaire et le suivi des résultats. Enfin, elle a une approche différente de celle de notre collectivité sur les primes versées aux agents.

La Chambre Régionale des Comptes a communiqué ses observations définitives relatives au contrôle qu'elle a effectué sur la gestion des comptes du Département du Haut-Rhin pour les exercices 2014 et suivants.

Conformément au Code des juridictions financières, ce rapport doit être rendu public au cours de la plus proche assemblée plénière de la collectivité suivant la date de communication des observations définitives.

La Chambre a relevé l'excellente gestion budgétaire du Département du Haut-Rhin qui, grâce à sa rigueur, a maîtrisé ses dépenses dès 2016 et ce, nonobstant le poids des dépenses sociales.

Ainsi, dès 2018, la capacité d'autofinancement a été rétablie, ce qui a permis au Département du Haut-Rhin de relancer sa politique d'investissements, tout en diminuant son endettement.

Si la politique du logement est estimée bien relayée sur le terrain, la Chambre déplore la baisse des moyens qui y ont été affectés, tout en pointant l'extrême instabilité législative dans ce domaine qui ne facilite pas le pilotage de cette politique.

Le principal point « d'accroche » dans ce rapport concerne le régime de certaines primes versées aux agents de la collectivité, particulièrement : primes de fin d'année, de retraite et de mariage. Un point d'achoppement existe également sur la durée du temps de travail des agents de l'administration départementale.

Le point relatif à la durée du temps de travail a été résolu par le Département du Haut-Rhin par une délibération de son assemblée en décembre 2020 qui a ramené la durée du temps de travail à 1 593 heures, conformément aux dispositions du droit local que la Chambre avait omis de prendre en compte dans son analyse.

Pour le point relatif aux primes versées, il y a une certaine divergence d'interprétation des textes qui demeure. Néanmoins, notre collectivité devra porter une attention particulière à ces points dans sa politique de rémunération des agents.

Enfin, la Chambre encourage la collectivité à améliorer la formalisation de ses processus et politiques, afin d'améliorer la sécurité juridique des processus et l'analyse des résultats obtenus par les politiques conduites. C'est le cas notamment pour les finances (préciser les règles de provisionnement, par exemple), en matière de politique ressources humaines (mieux définir les objectifs et règles), de la protection de l'enfance (développer l'évaluation et la formulation des objectifs).

Le rapport complet de la Chambre Régionale des Comptes est joint au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

 Me donner acte de la communication du rapport des observations définitives communiqué par la Chambre Régionale des Comptes suite à son contrôle de la gestion des comptes du Département du Haut-Rhin pour les exercices 2014 et suivants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Frédéric BIERRY

2/2